

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 135

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY / M. MAURICE REY

OBJET

Participation au dispositif de médiation sociale Service des Urgences Hôpital Nord
Marseille : subvention à l'Association de Médiation Sociale.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
137-75**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Départemental a inscrit à son budget primitif, au chapitre 65, un crédit de 828 000 € pour accompagner en fonctionnement le financement des associations en Politique de la Ville.

Par délibération N° 162 du 17 Juillet 2015, la Commission Permanente a adopté le nouveau cadre d'intervention départementale en faveur de la Politique de la Ville et précisé les critères d'éligibilité à l'octroi des subventions.

Par délibération n°73 de la Commission permanente du 2 octobre 2015, une subvention d'un montant de 4 500 € a été attribuée à l'Association de Médiation Social pour le lancement et la mise en place du projet de médiation sociale des urgences de l'Hôpital Nord.

PRESENTATION

Le Service des urgences de l'Hôpital Nord a rencontré tout au long de l'année 2014, une hausse très importante des faits de violences et d'insécurité et ce malgré la signature, en février de cette même année, d'un protocole Hôpital/Police/Justice/Ville de Marseille renforçant la collaboration des partenaires pour une meilleure sécurité dans les hôpitaux.

Se référant à l'une des trente mesures du plan de prévention de la violence émanant de la Direction Générale de l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM), en 2014, l'Hôpital Nord sur ses fonds propres, expérimentait une médiation au sein du Service des Urgences, tous les après-midi en semaine de 14h à 21h.

Celle-ci, qui s'est soldée par un bilan très positif (apaisement de la salle d'attente, résolution à l'amiable des conflits avec, en corollaire, une nette diminution des incivilités), a été poursuivie en 2015.

Dès lors, il a été décidé de pérenniser et de conforter ce dispositif par des horaires de présence élargis, sept jours sur sept, grâce à un soutien financier couvrant les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Ont donc été appelés à participer au dispositif de médiation sociale Hôpital Nord, confié à l'association AMS, la Ville de Marseille, la Préfecture de Police et le Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur d'un tiers du budget par partenaire.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre au vote de la Commission permanente, après un an d'expérimentation et au regard des résultats obtenus, la participation du Département relative au soutien du dispositif de médiation sociale, au sein du Service des Urgences de l'Hôpital Nord Marseille.

Ainsi, l'État, la Ville de Marseille et le Conseil Départemental s'engagent à participer au financement du dispositif de médiation sociale au sein du service des Urgences de l'Hôpital

Nord pour une durée de 3 ans, sous réserve des crédits votés au budget des collectivités territoriales partenaires.

Dans ces conditions, chaque partenaire financera le dispositif à hauteur d'un tiers de la dépense globale, laquelle s'élève à 180 000 € pour trois ans, et couvre la période octobre 2015 à octobre 2018, comme suit :

- la Ville de Marseille versera une subvention de 20 000 € annuels,
- l'État versera une subvention, de 20 000 € annuels, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- le Conseil Départemental versera une subvention de 20 000 € pour la période de janvier 2016 au 18 octobre 2016, 20 000 € pour celle du 19 octobre 2016 au 18 octobre 2017 et de 15 500 € pour celle du 19 octobre 2017 au 18 octobre 2018 (compte tenu de la subvention de 4 500 € déjà votée le 2 octobre 2015) soit un total de 60 000 €

Un bilan sera réalisé chaque année par le porteur, présenté et débattu avec le comité de pilotage. Au vu de ce bilan, le comité de pilotage statuera sur les modalités de poursuite de la mission l'année suivante.

Le pilotage du dispositif est placé sous l'égide d'un comité composé des autorités des partenaires financeurs et de l'AP-HM, porteuse du projet, qui procédera à une évaluation régulière de cette action et, le cas échéant, aux réajustements nécessaires.

En appui à cette formation restreinte, un comité technique sera mis en place pour veiller au respect des règles ci-dessus établies. Composé d'un représentant de chaque institution partenaire, il se réunira une fois par semestre pour examiner tout problème rencontré dans l'exécution des missions.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, je vous prie de bien vouloir :

- donner votre accord à la participation du Département au dispositif de médiation sociale au sein du Service des Urgences de l'Hôpital Nord Marseille,
- attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association de Médiation Sociale (AMS),
- m'autoriser à signer avec l'association de Médiation Sociale (AMS) la convention de partenariat, pour les associations dont le montant des subventions excède 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 71, article 6574 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation budgétaire	Engagement de C.P.
19015	1011783	Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV)	65-71-6574	20 000 €
TOTAL A ENGAGER				20 000 €

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL